



# LA CHARTE DE L'ARBRE

D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE



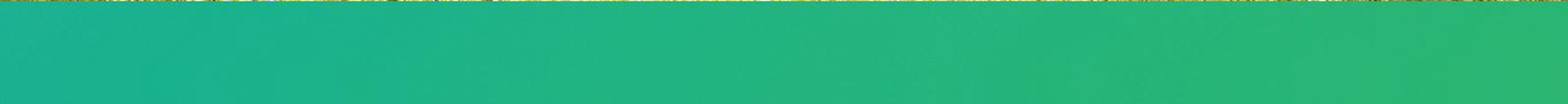
angers Loire  
métropole

communauté urbaine



© Centre de Recherches de la Bonnet

Parc du Château de Pignerolle





## LA CHARTE DE L'ARBRE

À travers la Charte de l'Arbre, nous affirmons notre engagement à reconnaître, valoriser et promouvoir les multiples bienfaits que les arbres apportent à notre société. Les arbres ne sont pas seulement des éléments d'ornements de nos paysages, ils sont les piliers fondamentaux de notre écosystème et de notre bien-être collectif.

L'arbre, et cela n'est plus à démontrer, offre de nombreux bienfaits à l'Homme et joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique. Il permet de capter le carbone présent dans l'atmosphère, il est un support pour la biodiversité ordinaire en offrant des habitats essentiels à une multitude d'espèces animales et végétales, il rafraîchit l'air et contribue à la qualité du cadre de vie. Dans un contexte où les périodes de fortes chaleurs augmentent tant en fréquence, en durée et en intensité, il joue un rôle précieux pour procurer de la fraîcheur aux habitants et adapter nos villes à l'avenir. Il est donc essentiel de préserver et de développer l'arbre partout où cela nous l'est permis.

L'arbre est présent sur le territoire d'Angers Loire Métropole sous différentes composantes végétales : arbres d'alignement de voiries, arbres isolés dans les parcs, jardins et squares, arbres de boisements ou haies bocagères.

L'objectif de la Charte de l'Arbre est de formaliser les engagements d'Angers Loire Métropole et de ses partenaires en faveur de l'arbre sur son territoire. Ces derniers sont multiples et interviennent à tout moment de la vie de l'arbre en milieu urbain. La Charte de l'Arbre permet aussi de rappeler les outils juridiques et les actions mis en œuvre par la communauté urbaine en faveur de l'arbre tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les arbres remarquables, les composantes végétales, les assises de la Transition écologique et le Plan Biodiversité et Paysages.

Cette charte a été élaborée avec les apports de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou), engagée depuis 2018 dans le programme « Arbres d'Anjou », que nous remercions pour leur contribution.

Puisse-t-elle devenir un guide de référence, recensant bonnes pratiques et points de vigilance, pour que les objectifs de préservation et de développement du patrimoine arboré soient au cœur de nos pratiques d'aménagement et d'urbanisme. Vers plus de nature en ville, pour le bien de tous.

Ensemble, faisons de cette Charte de l'Arbre un levier pour la transition écologique et un symbole de notre engagement en faveur d'un avenir durable et harmonieux.

**Christophe Béchu**

Président  
d'Angers Loire Métropole

**Corinne Bouchoux**

Vice-Présidente en charge  
de la transition écologique  
et des mobilités

**Caroline Houssin-Salvetat**

Vice-Présidente en charge  
des parcs et jardins,  
biodiversité



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION / P.5

### L'ARBRE / P.7

Son fonctionnement .....	p. 8
Le cycle de vie de l'arbre .....	p. 9
Les rôles et bienfaits de l'arbre .....	p. 10
Des outils et références nationales .....	p. 11

### L'ARBRE À ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ / P.15

Son histoire sur le territoire en quelques dates .....	p. 16
Des personnages, illustres Angevins, au service de l'arbre .....	p. 18
Le patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole en 2025 .....	p. 20
Le patrimoine arboré en gestion Angers Loire Métropole en 2025 .....	p. 22

## 5 TYPOLOGIES D'ACTIONS ENCLENCHÉES

### PAR ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ POUR MIEUX

### CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ARBRE / P.25

Les actions réglementaires .....	p. 26
Les actions stratégiques .....	p. 27
Les actions techniques .....	p. 28
Les actions de communication, sensibilisation, valorisation .....	p. 29
Les actions en lien avec la Recherche et le Développement .....	p. 30

## LES 12 ENGAGEMENTS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

### ET DE SES PARTENAIRES EN FAVEUR DE L'ARBRE / P.31

Des principes généraux en amont des engagements .....	p. 31
Je suis concerné par les engagements suivants .....	p. 32
Les 12 engagements selon le cycle de l'arbre .....	p. 34
• Engagements lors de la conception / projets .....	p. 35
• Engagements lors de la plantation et des travaux divers .....	p. 38
• Engagements lors du suivi et de la gestion de l'arbre .....	p. 41
• Engagements pour la seconde vie de l'arbre et son renouvellement .....	p. 44

## GOVERNANCE, ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CHARTE / P.47



# INTRODUCTION



## INTRODUCTION

L'arbre représente un élément majeur de la transition écologique par les services écosystémiques qu'il rend. La présence de l'arbre est prédominante sur Angers Loire Métropole. Le territoire s'est doté d'outils juridiques, réglementaires et techniques pour mieux préserver et développer l'arbre comme en témoigne son PLUi.

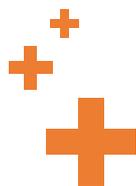
Aujourd'hui, Angers Loire Métropole se munit d'une charte de l'arbre afin de fédérer le maximum de partenaires et d'acteurs autour de ses ambitions en faveur de l'arbre sur son territoire.

### **La charte s'inscrit dans une stratégie globale à l'échelle d'Angers Loire Métropole :**

Les **Assises de la transition écologique** se sont tenues sur le territoire pendant 1 an, d'octobre 2020 à octobre 2021. Elles ont permis de dégager un plan d'action de 63 mesures pour accélérer la transition écologique. Le développement de la nature et de l'arbre y est prépondérant et s'inscrit dans la thématique 'vivre en bonne santé' qui regroupe 7 actions.

Le **Plan Biodiversité et Paysages** établit la feuille de route de 56 actions pour le territoire à horizon 2030 afin de maintenir la richesse du patrimoine naturel local et préparer / adapter les espaces de nature de demain face aux nouvelles tendances à l'œuvre et au changement climatique.

Le territoire d'Angers Loire Métropole a été labélisé 4 étoiles en tant que Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE), prouvant ainsi son engagement en faveur de la transition écologique.



### **Enjeux**

- Mobiliser et sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la préservation et au développement de l'arbre sur le territoire,
- Améliorer et augmenter les connaissances des habitants sur l'arbre en milieu urbain (historique, juridique, écologique, ...),
- Améliorer la qualité de vie des arbres,

### **Objectifs**

- Affirmer les actions d'Angers Loire Métropole,
- Développer le patrimoine arboré,
- Améliorer le dialogue avec les acteurs privés intervenant sur l'espace public afin de mieux protéger le patrimoine existant et assurer son déploiement sur les espaces privés,
- Fédérer/ rassembler les citoyens autour de la canopée urbaine.





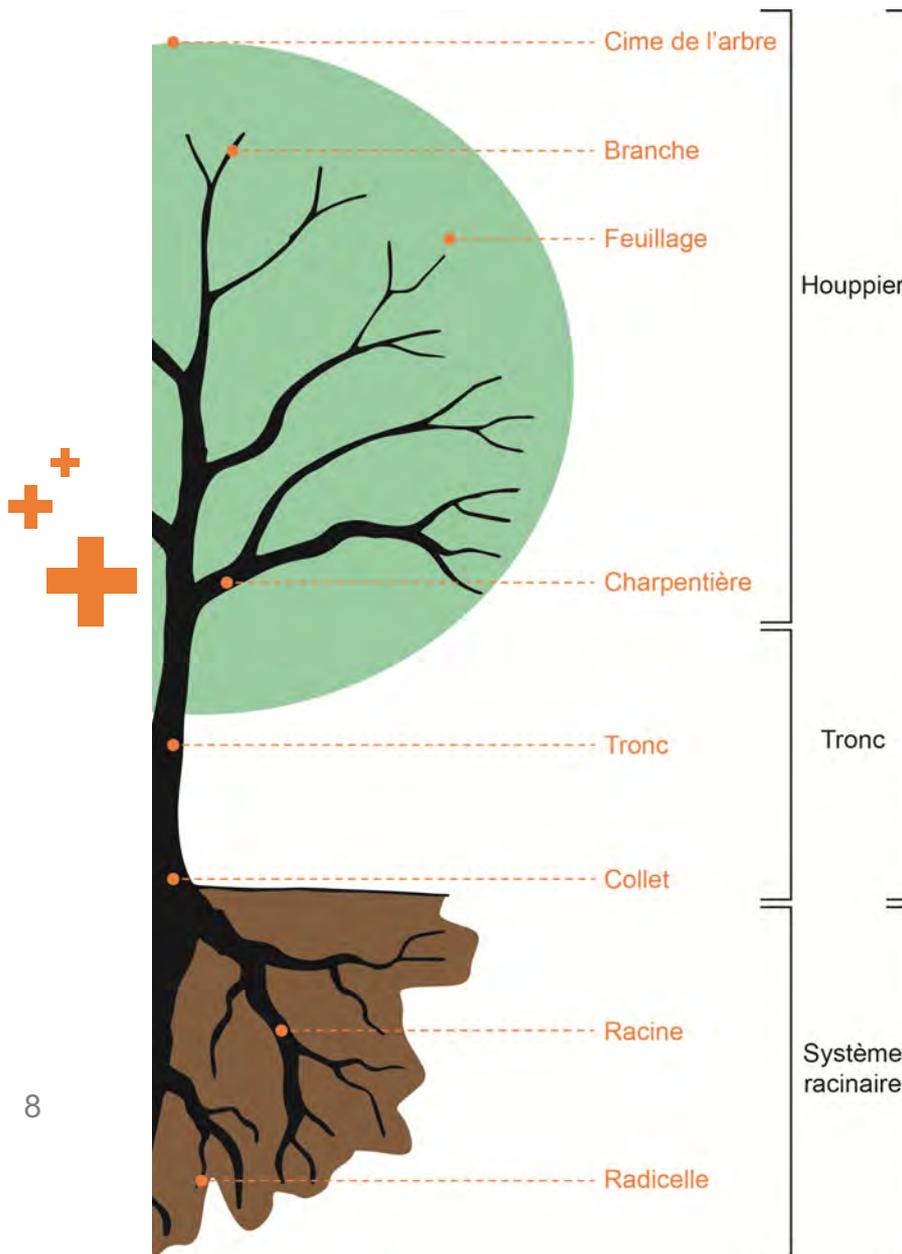
# L'ARBRE



## SON FONCTIONNEMENT

L'arbre, est défini botaniquement comme une plante ligneuse (ayant un tronc unique porteur de ramifications et de plus de 5m de haut).

L'arbre est un être vivant doté d'un fonctionnement complexe.



### Partie aérienne constituée de :

- **Feuillage** utile pour la photosynthèse (processus biochimique permettant aux plantes de créer des sucres). Durant ce processus, la plante capte du dioxyde de carbone et relâche de l'oxygène dans l'atmosphère.

- **Bois** qui permet le maintien de la structure de l'arbre et de stocker le carbone. Il est le support du feuillage. Constitué de plusieurs couches concentriques à rôles de conduction de la sève brute minérale des racines aux feuilles, de soutien mécanique de l'arbre et tissu de réserve et stockage du Carbone. En périphérie, une écorce protectrice du tissu conducteur de sève élaborée.

### Partie souterraine :

Le système racinaire assure divers rôles ; le bon ancrage de l'arbre dans le sol et son maintien, l'absorption des nutriments (eau et minéraux) et le stockage de réserves.

Il existe deux types de racines. Les racines d'ancrages et les racelles plus petites captant les nutriments de la terre pour l'arbre parfois en symbiose avec des mycorhizes (champignons) ou nodosités (bactéries).

## LE CYCLE DE VIE DE L'ARBRE

L'arbre est un des maillons majeurs de l'écosystème de la nature sur le territoire d'Angers Loire Métropole. C'est un organisme vivant complexe de grande longévité à feuillage caduc ou persistant. Un arbre naît, grandit, se développe, se reproduit, puis vieillit et peut mourir. En se nourrissant, il prélève le CO<sub>2</sub> minéral et de l'azote qu'il convertit en composés carbonés organiques (CHON).

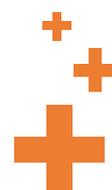
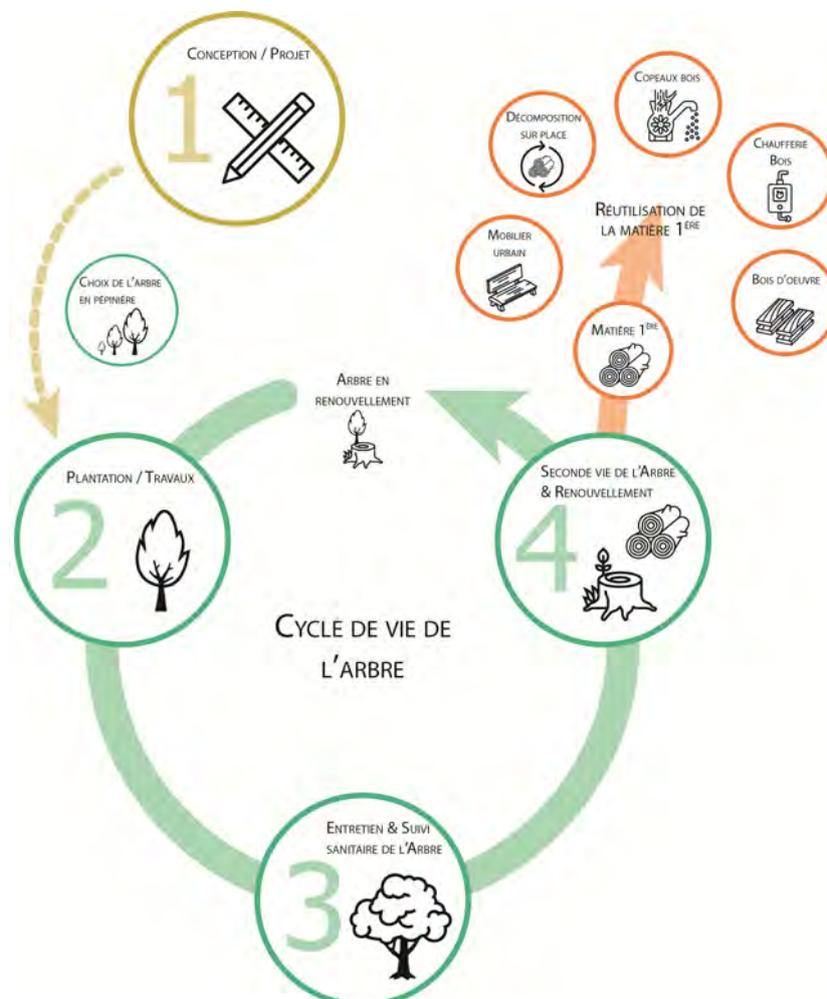
La vie d'un arbre peut se décrire en plusieurs étapes :

1- **Conception / projet urbain** : lors de cette étape, le futur arbre urbain est choisi en pépinière où il a séjourné 3 à 15 ans.

2- **Plantation / travaux** : la qualité de la plantation est primordiale pour la suite de la vie de l'arbre (fosse de plantation suffisante, tuteurage, période de plantation...).

3- **Entretien & suivi sanitaire de l'arbre** : un soin adapté est apporté à l'arbre les premières années (arrosage, taille de formation, ...). Durant sa vie à la phase adulte l'arbre nécessite peu d'interventions. Quand il devient sénéscent, des interventions régulières sont à programmer pour mettre en sécurité l'arbre, supprimer le bois mort et prolonger sa survie.

4- **Seconde vie de l'arbre et renouvellement** : une fois l'arbre abattu, selon l'espèce, un renouvellement sur souche peut être envisagé. La réutilisation du bois en circuit court est aussi privilégiée.

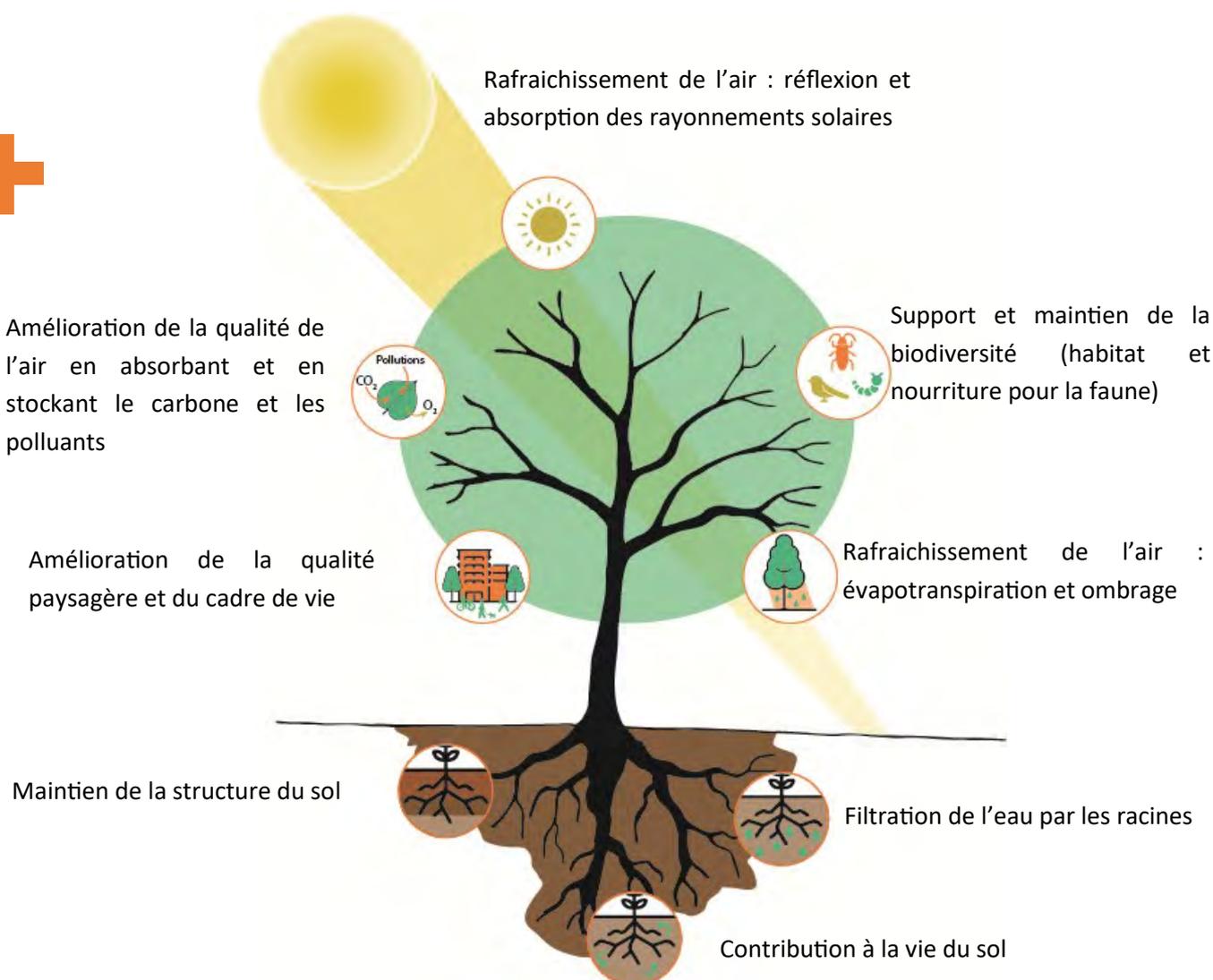
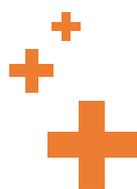


## LES RÔLES ET BIENFAITS DE L'ARBRE

Le végétal, de manière générale apporte des bienfaits et des services à l'Homme. L'arbre est l'un des acteurs principaux de ces bienfaits, qui sont multiples, et varient suivant sa localisation, son âge, son espèce, son état de santé, son mode d'entretien, la densité de végétaux associés et l'organisation dans l'espace.

Les arbres jouent un rôle à la fois grâce à leurs parties aériennes (amélioration de la qualité de l'air, support et maintien de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, rafraîchissement de l'air, ...) et grâce à leurs parties souterraines (maintien de la structure du sol, filtration de l'eau, support de la biodiversité du sol).

Dans le contexte de changement climatique actuel, l'arbre apparaît comme un allié naturel des villes pour contribuer à diminuer l'effet des aléas climatiques. La capacité des arbres à abaisser les températures se réalise notamment grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration. Par ailleurs, les houppiers des arbres absorbent et réfléchissent une partie des rayonnements solaires.



## DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

### L'ARBRE ET LA LOI

Les arbres peuvent être protégés de façon réglementaire et de différentes manières contre l'abattage et les dégradations. Ils bénéficient soit de protections déjà existantes sur le site où ils sont implantés, soit de protections spécifiques :

#### Dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) :

**Différents outils juridiques du code de l'Urbanisme permettent de protéger ce patrimoine :**

Directement, comme les Espaces Boisés Classés (EBC), les présences arborées reconnues (bosquets, bois ou espace à dominante arborée), les haies, ripisylves et alignements d'arbres, ou indirectement comme les espaces paysagers à préserver, les jardins patrimoniaux, les cœurs d'îlots, les axes structurants paysagers (cf page 24).

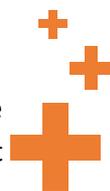
#### Au titre du Code de l'environnement :

**La protection des espèces protégées, Art. L411-1 et L415-3 :** un arbre ne peut être abattu si l'essence de l'arbre est protégée. De même, si un arbre abrite une espèce protégée, l'abattage de l'arbre doit faire l'objet d'une demande de dérogation, laquelle peut être refusée par le préfet.

**La protection des allées d'arbres, Art.L350-3 :** Il est interdit de porter atteinte aux arbres d'alignements ainsi qu'aux allées d'arbres sauf s'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour les personnes et les biens. L'abattage est alors soumis à l'autorisation par le représentant de l'Etat dans le département.

**L'obligation réelle environnementale (ORE), Art L123-3 :** Codifié à l'article L. 123-3 du code de l'environnement, le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien. Il passe par un contrat librement établi entre le propriétaire et son cocontractant. Les engagements réciproques des parties au contrat 'ORE' visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. L'ORE prévue par contrat est attachée au bien immobilier. Elle se transmet donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien.

**Classement au titre des Sites et Monuments Naturels** (articles L.341-1 et suivants) d'arbres remarquables selon des critères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques. Toute intervention modifiant l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale (Inspection des Sites de la DREAL).



### DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

#### Au titre de la Protection patrimoniale : les arbres éléments du paysage protégé

**Monument historique** (Code du patrimoine, Art. L621-30 et L621-31)

**Site patrimonial remarquable** (Code du patrimoine, Art. L631-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1)

**Site classé ou monument naturel** (Code de l'environnement Art. L341-1 à L341-15)

#### Les relations de bon voisinage :

**Eviter les abattages avec les exceptions du code civil** : les articles 671 et 672 prévoient l'arrachage ou la réduction des arbres de plus de 2m de haut situés à moins de 2m de la limite de la propriété privée voisine, sauf si : un règlement particulier s'impose (EBC, site patrimonial,...), un usage constant et reconnu permet de le conserver (code rural et de la pêche), il existe un titre de servitude de plantation (convention), l'arbre est situé sur une parcelle issue de division, ou encore si l'arbre mesure plus de 2m depuis 30 ans (servitude de prescription trentenaire).

Cependant, pour les branches qui dépassent au dessus d'une propriété voisine, le voisin peut contraindre le propriétaire à une mise à l'aplomb de la limite de propriété (code civil Art. 673).

#### Autres outils juridiques :

**Code de l'environnement, Art. L581-4 et R581-16** ; publicité interdite sur les arbres et l'autorisation d'installer une enseigne sur un arbre est soumise à l'accord du Préfet de Région.

**Code de la santé publique, Art. L1311-2** ; toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres peut être interdite sur les voies publiques notamment au pied des arbres.

**Code pénal, Art. 322-1** ; la destruction ou dégradation volontaire d'un bien appartenant à autrui est punie sévèrement par la loi.

#### Autres moyens pour s'engager en faveur de l'arbre :

La mise en œuvre de chartes et barèmes de l'arbre, labels (« Arbres remarquables de France de l'association A.R.B.R.E.S, Tree cities, PEFC pour les espaces boisés, etc...)

## DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

### SÉQUENCE ERC : EVITER RÉDUIRE COMPENSER

Inscrite dans la loi depuis 1976 et réaffirmée par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, la **séquence « Éviter, Réduire, Compenser »** dite séquence ERC fixe l'obligation pour les porteurs de projets soumis à autorisation de mettre en œuvre des mesures visant à éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut, à les réduire, et, en dernier recours, à compenser les impacts résiduels n'ayant pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le principe de compensation écologique intervient donc en dernier ressort, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre, si bien qu'il ne doit pas être interprété comme un droit à détruire. Les dispositifs mis en œuvre visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité et sont soumis à obligation de résultat.

#### Éviter, Réduire, Compenser, une séquence adaptée au maintien des arbres :

**1 – Éviter** : l'évitement est la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement. Les scénarios de prise en compte des arbres et donc d'évitement des abattages sont à favoriser.

**Objectif** : intégrer pleinement les arbres existants comme donnée d'entrée des projets, en lien avec le bâti et le paysage existants, opter pour des aménagements optimisant les services écosystémiques rendus existants, la biodiversité et la durabilité des plantations.

**2 – Réduire** : la réduction intervient dans un second temps, lorsque l'évitement n'est plus possible, avec l'objectif d'explorer des pistes visant à minimiser l'impact du projet.

**Objectif** : développer des scénarios alternatifs de projets et de constructibilité établis sur la base d'un patrimoine arboré bien relevé et diagnostiqué. Si aucun scénario ne permet l'évitement, alors il faut privilégier ceux qui permettent de réduire au minimum l'atteinte à l'environnement.

**3 – Compenser** : la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment. Tout abattage ou réduction de la pleine terre plantée sont, dans cette logique, à compenser par la plantation de nouveaux sujets avec un ratio de compensation à évaluer en fonction du volume végétal présent sur site avant intervention (état initial) et de son rôle écosystémique global (paysage, biodiversité et climat).

**Objectif** : mettre en place des principes de compensation lorsque les abattages sont inévitables, proposer de nouveaux principes pour atteindre le remplacement à l'équivalent en volume végétal à maturité, et tendre vers une compensation supérieure à l'état préexistant, si la configuration du terrain d'assiette du projet le permet.



## DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

### L'ARBRE ET LE FASCICULE 35\*

Le fascicule 35, référentiel commun pour la filière du paysage, s'impose comme référentiel pour concevoir et réaliser des projets plus durables, répondant mieux aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Il s'agit d'un document contractuel dans les pièces de marché avec une exigence de qualité dont la maîtrise d'ouvrage doit tenir compte pour la définition et l'expression de son besoin.

L'élaboration du projet établi par le maître d'œuvre et suivant le fascicule doit permettre aux entreprises de remettre des offres en totale adéquation avec l'objectif fonctionnel, technique et financier du dossier de consultation des entreprises (DCE) garantissant ainsi la qualité de la commande initiale.

#### Le fascicule a été structuré en trois parties :

##### 1- Nature et qualité des fournitures

Sols - Les objectifs sont de préserver les sols existants (le cas échéant, de valoriser les matériaux en place afin de créer des sols vivants) et en dernier recours, de fournir de la terre végétale extérieure au chantier.

Végétaux - Les objectifs de favoriser des essences adaptées au sol, au climat et à leur utilisation, de définir les critères qualitatifs des végétaux, de favoriser les essences produites localement dans le respect des critères précédents.

##### 2- Travaux de création

L'objectif est de réaliser des travaux de qualité et respectueux de l'environnement, et d'assurer l'accompagnement du végétal durant deux années en prévoyant le budget nécessaire dans les pièces financières du marché.

##### 3- Travaux d'entretien

L'objectif est de pérenniser les aménagements et de garantir leur bon fonctionnement et usage au cours du temps, grâce aux travaux courants d'entretien. Ces derniers, dans le cas des végétaux, sont postérieurs aux travaux de finalisation qui accompagnaient la plantation et qui ne peuvent s'y substituer.

\*FASCICULE 35 – Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air - du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil



# L'ARBRE À ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

## SON HISTOIRE SUR LE TERRITOIRE EN QUELQUES DATES

L'Anjou et Angers Loire Métropole, plus particulièrement, ont joué un rôle déterminant durant toute son histoire en faveur de l'arbre et de la nature en général. Du Roi René à aujourd'hui, l'arbre fait partie de l'Anjou.

XV<sup>ème</sup>

1777

Le Roi René introduit en Anjou des espèces méditerranéennes le micocoulier et l'abricotier. Ces introductions végétales contribuent à l'émergence de l'horticulture angevine qui fournit des plants de fruitiers acclimatés dans le Val de Loire à d'autres régions françaises.

Création des Pépinières Leroy. En 1822, André Leroy développe les pépinières autour des fruitiers et des plantes rapportées par les grands explorateurs : Magnolia, Camélia, Chêne rouge, Tulipier de Virginie, ...  
À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les pépinières s'étendent sur 168ha à Angers et ses environs

1492

Moyen-Âge

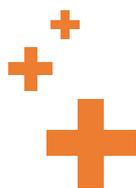
Temps Modernes

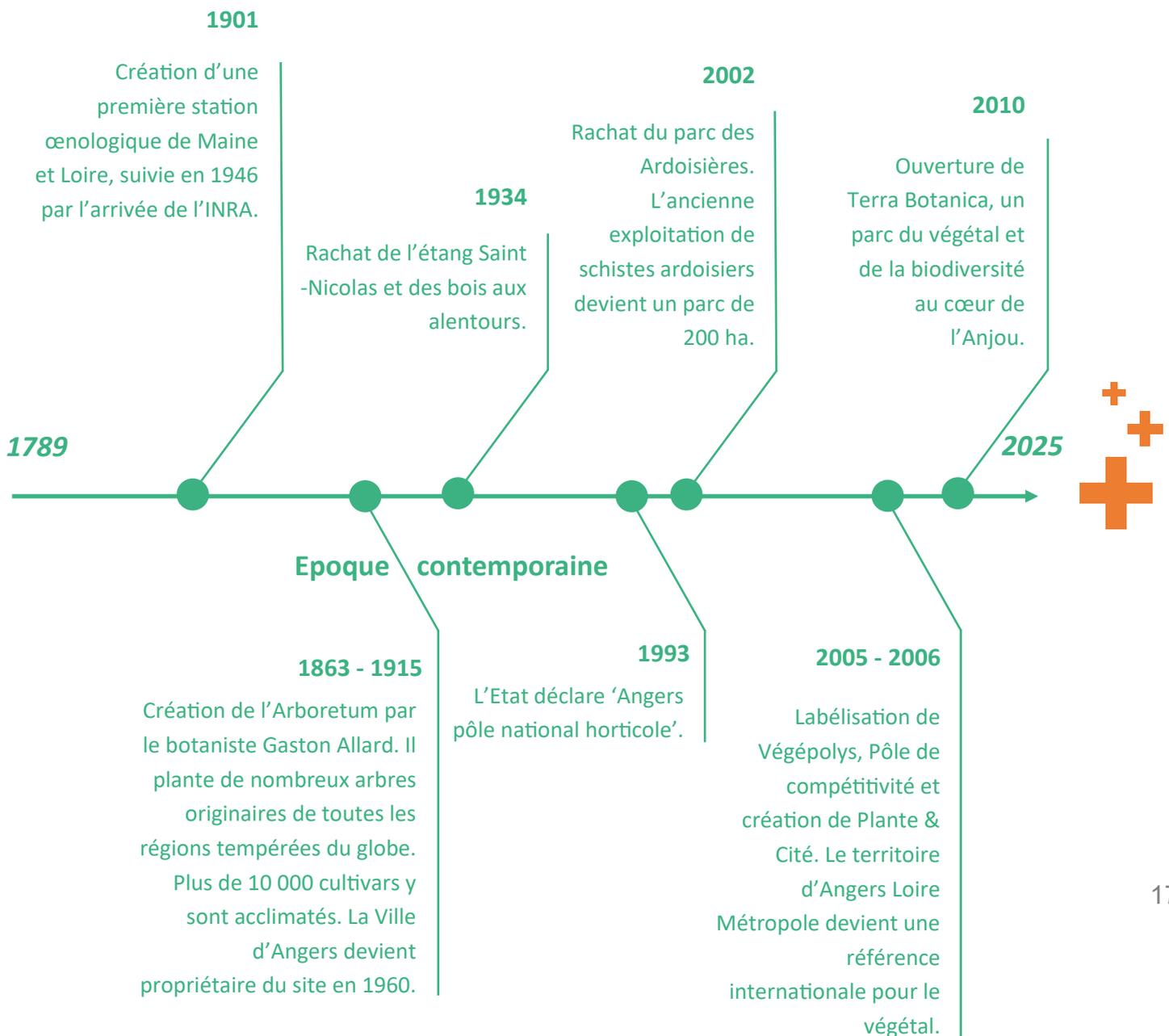
XVI - XVII<sup>ème</sup>

De nombreuses plantes exotiques, importées du nouveau monde via le port de Nantes, sont acclimatées (dans le Jardin des Plantes de Nantes) puis transportées via la Loire au Jardin du Roi. Au fil de la Loire, naît l'horticulture.

1743

Création d'un Jardin des Plantes par la Société des botanophiles. A l'époque le jardin a pour fonction de former les apothicaires et de procurer des plantes pour les médicaments. Il est ouvert au public en 1834.

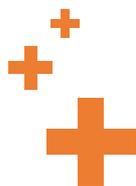




## DES PERSONNAGES, ILLUSTRÉS ANGEVINS, AU SERVICE DE L'ARBRE



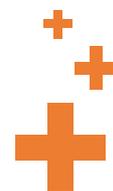
**Le roi René, l'amoureux des plantes** : né à Angers en 1409, le roi René fut un des précurseurs de la vocation horticole et végétale d'Angers. Duc de Bar et d'Anjou, roi de Naples, Sicile et Jérusalem et comte de Provence, il était passionné de plantes et de jardins. Ses voyages dans son domaine de Provence l'ont influencé et l'ont porté à acclimater des essences méditerranéennes dans ses jardins d'Anjou (abricotier, micocoulier, cyprès, ...). Certaines plantes acclimatées furent plantées dans le jardin du couvent de la Baumette.



**André Leroy, le génie de l'horticulture** : né en 1801, André Leroy est issu de trois générations de jardiniers, puis de pépiniéristes. C'est François Leroy qui installe son premier jardin à Angers dans les années 1740. André Leroy reprend l'entreprise familiale en 1822 et lui donne un immense essor grâce à la culture de l'hortensia, du magnolia et du camélia. Les établissements André-Leroy deviennent les plus importants de toute l'Europe. En 1847, ses cultures atteignent plus de 108 hectares. C'est en 1850 que la pépinière s'ouvre au marché américain, jusque-là réservé à l'Angleterre. A partir de 1855, le 'Traité de pomologie' (catalogue général descriptif et raisonné) est publié en cinq langues. En 1859, les bureaux de la rue Château-Gontier sont transférés au château du Pin (Parc du Pin actuel). A sa mort en 1875, 300 ouvriers travaillent dans les pépinières sur 200 hectares de cultures.



**Gaston Allard, botaniste angevin** : né en 1838, c'est en 1863 que Gaston Allard commence ses plantations sur le site de l'Arboretum actuel à la suite d'études en botanique. Il commence sa collection de chênes et de conifères en 1875. Il est membre de la Société d'horticulture de l'Anjou ce qui lui permet d'obtenir des graines et plants d'arbres plus facilement. Il reçoit des plants venant du monde entier. En 1907, l'Arboretum comptait 2 000 espèces et cultivars, dont 250 conifères, 125 chênes et 1 500 arbustes et arbrisseaux. Cet expert reconnu est d'ailleurs souvent consulté par la ville lors de plantations comme celle de l'Avenue Jeanne d'Arc. Il est élu au conseil municipal de 1892 à 1918. Le réaménagement du Jardin des Plantes, un nouveau programme de plantations d'arbres d'alignement, l'amélioration du Jardin du Mail sont à mettre à son actif. Il décède en 1918, léguant son Arboretum à l'Institut Pasteur. C'est en 1960 que la Ville d'Angers rachète le parc.



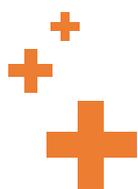
**Edgard Pisani, développeur du Val d'Authion** : né en 1918, Edgard Pisani fut un haut fonctionnaire et homme politique des années 50 à 90, élu du Maine-et-Loire. Il est sollicité par le Général De Gaulle en 1966 alors qu'il est ministre de l'agriculture pour repenser le territoire angevin et en faire « la petite Hollande française ». A cette époque, la balance commerciale de l'horticulture est déficitaire, et l'urbanisation grandissante de la Ville d'Angers menace les terres horticoles de la Roseraie, la Madeleine et Belle-Beille. Edgard Pisani s'attela à mettre le val hors d'eau en modernisant les ouvrages hydrauliques et en canalisant l'Authion. Ces aménagements permirent de conforter l'Anjou dans la place de leader national de l'horticulture et de le positionner en 2005 au niveau mondial (Pôle Végépolys). Il développe l'enseignement technique horticole (Lycée Angers Fresne - 1967), supérieur (Institut Agro Rennes-Angers - 1971) et la recherche en horticulture (Centre INRA d'Angers / Centre INRAE Pays de la Loire).

## LE PATRIMOINE ARBORÉ D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN 2025

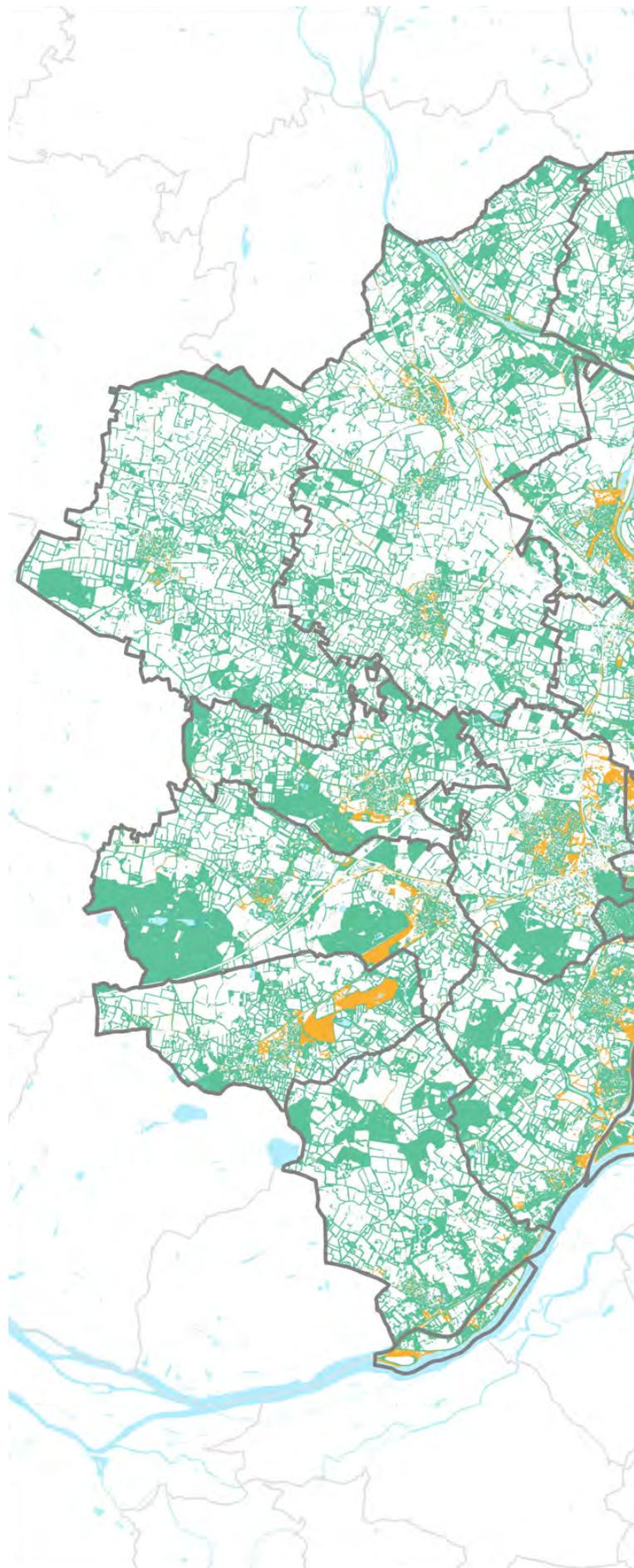
L'arbre public / l'arbre privé

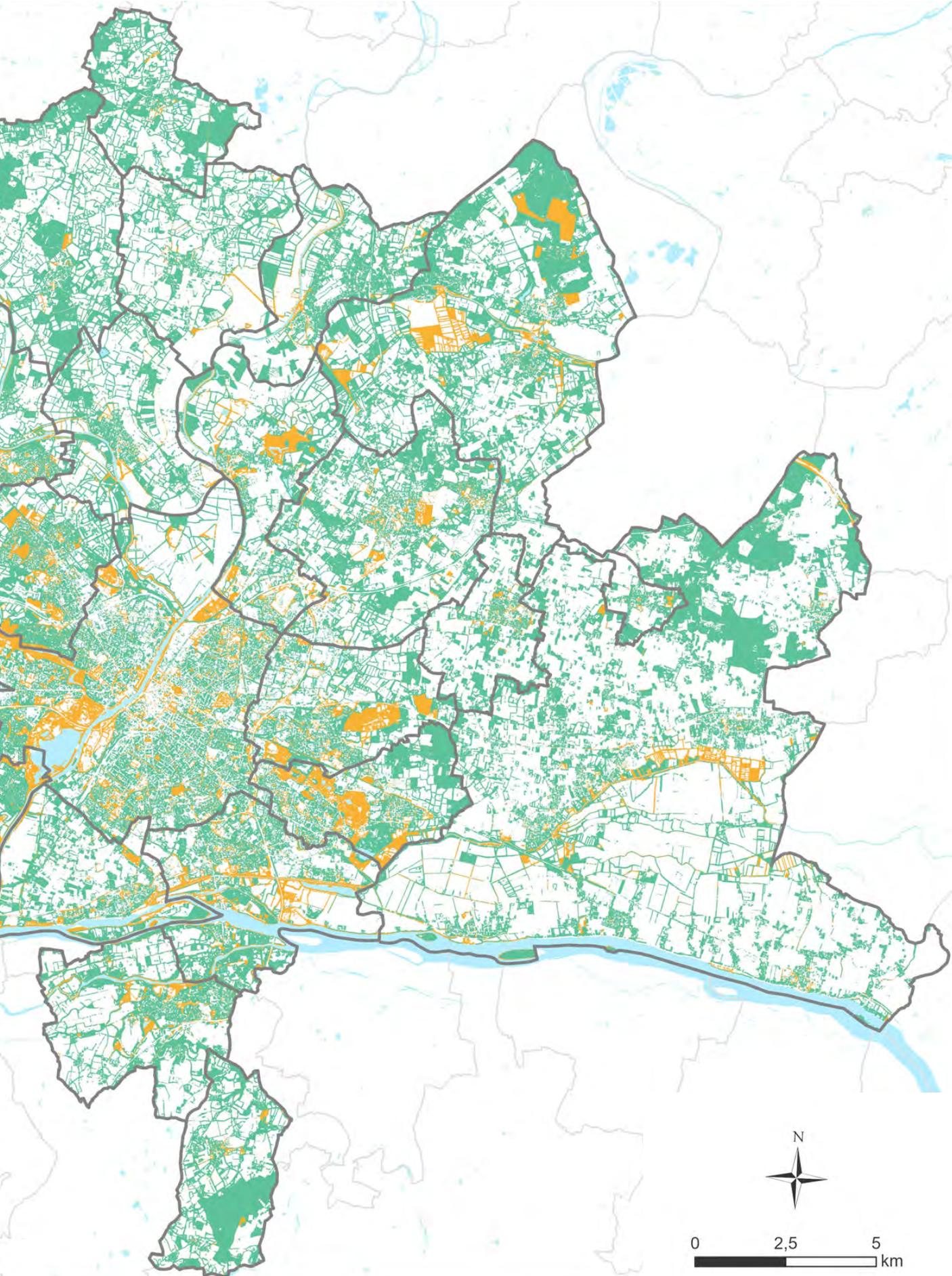
18 %  
de la canopée  
est publique

82 %  
de la canopée  
est privée



-  Patrimoine arboré public
-  Patrimoine arboré privé
-  Limite de commune





## LE PATRIMOINE ARBORÉ EN GESTION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN 2025

Angers Loire Métropole a pour ambition de créer une véritable canopée urbaine au sein du territoire pour aider à lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, conforter l'identité paysagère et le cadre de vie.

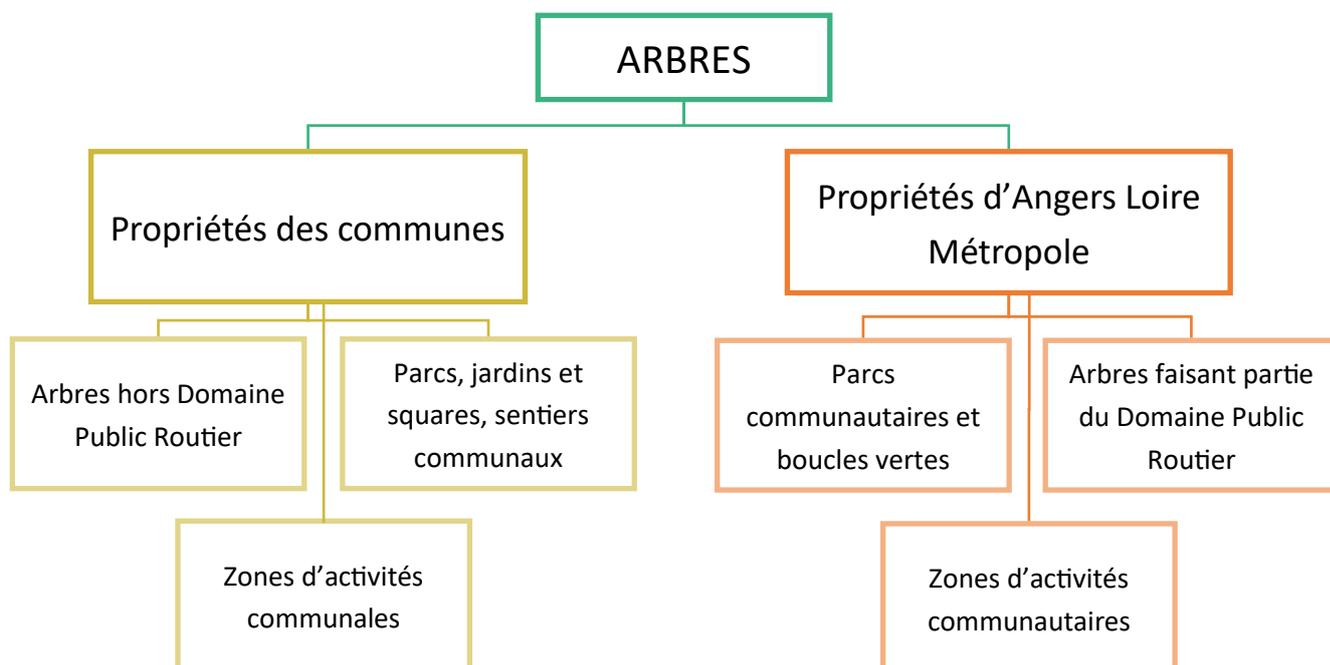
### Un patrimoine reconnu

Les arbres remarquables présents sur le territoire :

- 759 arbres sont inscrits au titre « **d'arbres remarquables** » au **PLUi** depuis 2022. Un inventaire est toujours en cours en 2025 pour inscrire davantage d'arbres.
- **Le label « arbre remarquable »** : le Platane de l'Île Saint-Aubin, le Zelkova du Jardin des Plantes d'Angers, le chêne vert du jardin du Presbytère et le chêne vert de la Chêneraie de Ste Gemmes-sur-Loire, le Séquoia du château de Belle Poule aux Ponts de Cé, le Houx du parc des Buchannes à Ste Gemmes-sur-Loire, le frêne de la Marie au Plessis-Grammoire.
- **Le label « ensemble arboré remarquable »** : l'arboretum Gaston Allard d'Angers

### Qui gère le patrimoine arboré sur le territoire ?

Les arbres présents sur l'espace public du territoire d'Angers Loire Métropole sont gérés par les communes ou par la communauté urbaine suivant les espaces sur lesquels ils se trouvent :



## LE PATRIMOINE ARBORÉ EN GESTION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN 2025

### Les paysages patrimoniaux d'Angers Loire Métropole

Les paysages d'Angers Loire Métropole sont caractérisés par une diversité remarquable, reflétant à la fois des éléments naturels et des influences humaines. Les arbres présents façonnent les paysages patrimoniaux du territoire :

- Les Basses Vallées Angevines
- Le Val de Loire
- Les espaces de bocages
- Les zones agglomérées avec des parcs et jardins patrimoniaux, les artères plantées

À travers ces paysages, l'arbre joue un rôle culturel, patrimonial et/ou symbolique. Il participe aussi à l'installation d'une biodiversité particulière en créant des écosystèmes.

### Des formes et groupements d'arbres créant des paysages spécifiques au territoire

**Les arbres têtards** : vestiges des terres agricoles et d'un art de vivre particulier, ces arbres ont été taillés de manière spécifique pour favoriser la croissance de nouvelles branches à partir d'un tronc principal court et épais. Ces arbres permettent la production de bois de chauffage pour l'hiver et apportent du fourrage pour les bêtes (feuillage) lors de leur taille en automne. En délimitant les parcelles agricoles, ils forment un paysage fermé que l'on retrouve dans les basses vallées angevines ou dans les bocages.

**Les peupleraies** : ces plantations sont réalisées pour la production de bois et la stabilisation des sols dans des zones proches de cours d'eau. Ce type de boisements est très présent dans les basses vallées Angevines et dans le Val de Loire.

**Les ripisylves** : il s'agit d'une formation végétale qui borde les cours d'eau. Elle joue un rôle crucial dans la protection des écosystèmes aquatiques et terrestres.



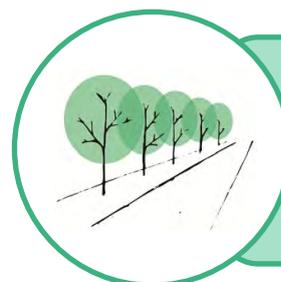
## LE PATRIMOINE ARBORÉ EN GESTION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN 2025

### Les formes paysagères

L'arbre est présent sur le territoire d'Angers Loire Métropole sous différentes formes paysagères :



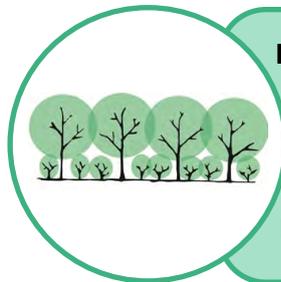
**Arbre isolé** : il agit comme un marqueur, un repère important du paysage de par son emplacement, son port, sa forme, son feuillage, son envergure et son éventuelle floraison. Il attire notre regard.



**Arbre d'alignement** : présent en accotement de voirie, il permet de créer un rythme dans le paysage. Il introduit aussi un rapport d'échelle entre les voies et le bâti, et homogénéise certaines façades de rues.



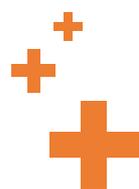
**Boisement** : il agit comme un ensemble conséquent d'arbres et d'arbustes, véritable foyer de biodiversité.



**Haie** : elle est constituée d'un ensemble d'arbres et d'arbustes suivant un tracé linéaire. Les haies si elles sont constituées de végétaux locaux et diversifiés permettent de créer de véritables corridors de biodiversité.

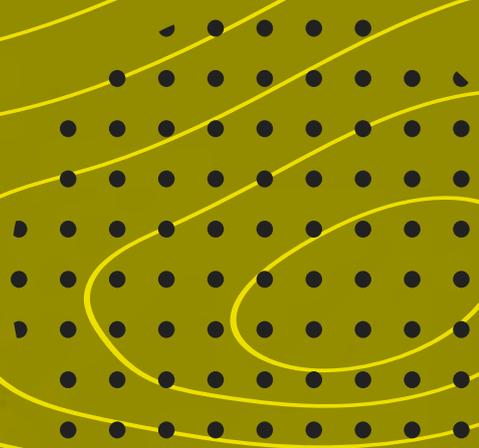


**Bosquet** : il s'agit d'un regroupement d'arbres et d'arbustes ayant pour but de marquer et structurer le paysage de masquer ou de mettre en avant certaines vues.





**5 TYPOLOGIES D' ACTIONS  
ENCLENCHÉES PAR ANGERS LOIRE  
MÉTROPOLE POUR MIEUX CONNAÎTRE,  
PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ARBRE**



## LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

Angers Loire Métropole organise la protection ou le développement de son patrimoine arboré autour de différents textes réglementaires.

### Le Pan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Le PLUi identifie dans son zonage diverses composantes végétales qu'il protège grâce aux outils juridiques du code de l'urbanisme (article L113-1, L151-19, L151-23). Les composantes végétales protégées arborées ont été classées selon la typologie suivante :

- **Arbres remarquables** : 759 arbres remarquables ont été identifiés grâce à un inventaire participatif en concertation avec plusieurs associations (dont FNE Anjou), et le grand public. Les aménagements, installations ou constructions sont interdites au sein de la surface définie par la projection du houppier au sol de ces arbres.
- **Haie, ripisylve, alignement d'arbres** : ces composantes jouent un rôle majeur dans la Trame Verte et Bleue de la ville.
- **Présence arborée reconnue** : les aménagements, installations ou constructions sont autorisés uniquement s'il est démontré qu'ils ne compromettent pas la conservation de la végétation existante.
- **Espace boisé classé (EBC)** : élément structurant majeur de la Trame Verte et Bleue, les EBC sont soumis à une protection stricte empêchant tout type d'aménagements sur les zones définies. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à une déclaration préalable.
- **Les aires de stationnement** : Le PLUi révisé prévoit dans les dispositions générales de son règlement des dispositifs spécifiques aux créations d'aires de stationnement de plus de deux places contigües, hors stationnement le long des voiries publiques, avec la plantation des aires de stationnement : Un traitement paysager d'ensemble des nouvelles aires de stationnement doit être réalisé pour toute nouvelle aire de stationnement aérienne de plus de cinq places. Un arbre de haute tige doit être planté pour quatre places de stationnement. Les plantations peuvent être soit réparties sur l'ensemble de l'aire de stationnement de manière à ombrager les places, soit être regroupées en un ou plusieurs bosquets .



## LES ACTIONS STRATÉGIQUES

Rappel des engagements favorables au patrimoine arboré durant la période 2020 à 2026

### Les Assises de la Transition Ecologique

#### Axe « Vivre en bonne santé »

- Protéger nos espaces sauvages, nos bocages et sanctuariser nos zones humides
- Accompagner les initiatives visant à mieux préserver la faune et la flore dans nos espaces de nature
- Inscrire notre ambition pour la biodiversité dans nos projets d'aménagement et document d'urbanisme
- Végétaliser au maximum nos villes afin de lutter contre les effets des canicules

### Plan Biodiversité et Paysages

#### Axe 1 - Découvrir, sensibiliser et former pour mieux agir

Action 3 : réaliser des inventaires participatifs des arbres remarquables

Action 6 : définir un plan d'action d'implication citoyenne, partagé avec les gestionnaires d'espace de nature et des paysages

#### Axe 3 - Préserver et restaurer pour protéger le patrimoine naturel

Action 30 : renforcer la trame verte et bleue dans les espaces sous pression

Action 36 : poursuivre le projet agricole (Liger bocage, programme de plantations de haies bocagères)

#### Axe 4 - Innover, expérimenter pour faire face aux nouveaux enjeux

Action 43 : développer les opérations de végétalisation

Action 44 : mettre en place le projet SESAME

Action 45 : élaborer un programme d'aménagement d'îlots de fraîcheur

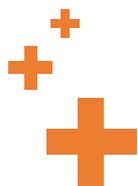


## LES ACTIONS TECHNIQUES

Depuis plusieurs années, les services d'Angers Loire Métropole mettent en œuvre des plans de gestion permettant de préserver l'arbre en milieu urbain au-delà des outils réglementaires.

Ces documents expriment l'engagement du territoire à fédérer les aménageurs, gestionnaires et usagers autour de la préservation et du développement de l'arbre en milieu urbain.

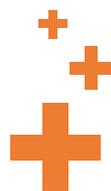
- **Plans de gestion ENS** (Espace Naturel Sensible) comme les parcs du Lac de Maine, des Ardoisières et les parcs Saint Nicolas. Ces plans visent à mettre en place une gestion adaptée de nos espaces naturels afin d'y conserver la biodiversité présente.
- **Plans de gestion des espaces forestiers** (Parcs Saint Nicolas, de Pignerolle, des Sablières) : l'objectif de ces plans est de maintenir les boisements dans le temps et de conserver le paysage existant. La diversification des essences du boisement est aussi encouragée.
- **Guide technique des dépendances vertes** (domaine public routier) : ce document a pour objectif de définir une stratégie de gestion des espaces verts en abords de voirie, qui limite l'impact environnemental des opérations d'entretien. Une partie du guide est spécifiquement dédiée à la gestion des arbres de voirie.



## LES ACTIONS DE COMMUNICATION / SENSIBILISATION / VALORISATION

Angers Loire Métropole a pour ambition de sensibiliser et fédérer les angevins autour de l'arbre et de la canopée urbaine plus généralement. Pour cela, la communauté urbaine s'appuie sur plusieurs outils :

- **Inventaire participatif** : lors de la révision de son PLUi, Angers Loire Métropole a invité les habitants à se prononcer sur la valeur patrimoniale des arbres présents sur le territoire grâce à un inventaire participatif afin de mieux les protéger.
- **La Maison de l'Environnement** : c'est un lieu de sensibilisation et d'éducation à l'écologie. Elle accueille du public de l'agglomération angevine toute l'année sur son site du parc communautaire du Lac de Maine. Elle est dotée d'un jardin bio de 4 000m<sup>2</sup> et propose des expositions, balades, conférences, ateliers pratiques et spectacles culturels dont une partie est en lien avec l'arbre. La programmation des activités de la maison de l'environnement est disponible chaque année dans 2 livrets.
- **Participation à la Fête de la Nature** ; temps de sensibilisation du grand public à la nature dont une balade botanique et trois spectacles en lien avec les arbres.
- **Mise à disposition de plusieurs guides** : « Jardiner au naturel » est un guide à destination du grand public permettant de promouvoir les bons gestes écologiques dans le jardin avec un propos sur les vergers et les haies. Guide malin qui préconise des écogestes notamment sur la gestion des arbres.
- Le programme d'animations de l'**atlas de la biodiversité intercommunal** avec six animations en lien avec l'arbre.



## LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Angers Loire Métropole accueille des organismes et institutions d'envergure européenne et nationale avec la présence de Végépolys Valley et du siège de Plante&Cité. Le pôle de compétitivité rassemble la recherche (centre INRAE, le siège du GEVES, l'IRHS), l'enseignement technique supérieur et les entreprises qui œuvrent ensemble pour le développement des innovations sur la qualité et la santé du végétal.

Angers Loire Métropole accueille ainsi sur son territoire le Campus du végétal :

- ⇒ 3 écoles d'ingénieurs
- ⇒ 2 universités
- ⇒ 3 000 étudiants dans le végétal
- ⇒ des établissements dédiés ou fortement impliqués dans le végétal
- ⇒ 9 unités de recherche avec 450 chercheurs, enseignants-chercheurs

Angers Loire Métropole , **ville de congrès / salons / conférences** :

- ⇒ IHC (Congrès International d'Horticulture) en 2022
- ⇒ Salon du végétal, tous les 2 ans
- ⇒ Végétal connect tous les 2 ans
- ⇒ SIVAL tous les ans

**Des études, des programmes de recherche en cours ou réalisés à Angers en lien avec l'arbre :**

- ⇒ **Mélange terre pierre** : inventé à Angers, le mélange terre pierre est une technique de création de fosses de plantations d'arbres. Cette technique est utilisée dans les zones mécaniquement très sollicitées. Cela supprime des inconvénients de compactage tout en préservant les capacités de portance du sol et le bon développement de l'arbre.
- ⇒ **Projet SESAME** : c'est un outil qui permet d'identifier les espèces les plus à même de produire les bienfaits apportés par les arbres en fonction du contexte d'un projet. Cet outil a pour vocation d'être utilisé en amont des projets, dès les phases de conception. L'objectif est de planter le bon arbre au bon endroit.
- ⇒ **Projet DESSERT** (DEsimperméabilisation des Sols, Services Ecosystémiques et Résilience des Territoires) : c'est une étude établissant les typologies des modalités de désimpermeabilisation ainsi que l'efficacité de la désimpermeabilisation via le suivi de sites pilotes dont un site présent sur le territoire d'Angers Loire Métropole.



**LES 12 ENGAGEMENTS  
D'ANGERS LOIRE MÉTROPÔLE  
ET DE SES PARTENAIRES  
EN FAVEUR DE L'ARBRE**

## DES PRINCIPES GÉNÉRAUX EN AMONT DES ENGAGEMENTS

Angers Loire Métropole et ses satellites se doivent d'être exemplaires vis à vis des engagements pris en faveur de l'arbre.

Les engagements de la charte visent à conforter la place prépondérante de l'arbre sur le territoire avec **5 enjeux majeurs** :

1

### Préserver et développer le patrimoine existant

⇒ Augmenter la canopée urbaine pour contribuer à faire face au changement climatique

2

### Identifier des espaces prioritaires à végétaliser

⇒ Planter l'arbre au bon endroit pour favoriser et maximiser ses bienfaits

3

### Choisir des essences adaptées au changement climatique

⇒ Garantir la pérennité du patrimoine arboré

4

### Mettre en place des conditions de vie adaptées aux arbres

⇒ Augmenter l'espérance de vie des arbres et des bienfaits rendus associés  
⇒ Réduire les coûts de gestion des arbres

5

### Mettre en place une gestion de l'arbre en lien avec la biodiversité

⇒ Préserver la biodiversité présente  
⇒ Lutter contre les espèces ligneuses invasives

### Des principes transversaux aux engagements et dans toutes les actions :

- Un principe général pour tous les engagements ; le principe de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (cf page 13).
- Une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré (plantations, gestion, abattages, remplacements)
- L'intégration et le respect de la biodiversité (améliorer et conforter les différentes trames vertes, bleues, brunes et noires de la ville)

## JE SUIS CONCERNÉ PAR LES ENGAGEMENTS SUIVANTS

La charte vise à associer le plus grand nombre d'acteurs en lien avec l'arbre (qu'il soit public ou privé) sur Angers Loire Métropole.

Quel que soit mon rôle dans la ville, que je sois concepteur, en charge de travaux, gestionnaire, propriétaire, utilisateur d'un espace sur lequel des arbres sont présents, je suis concerné par un ou plusieurs engagements :

SI JE SUIS	JE SUIS CONCERNÉ PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• BAILLEUR SOCIAL</li> <li>• COPROPRIÉTÉ PRIVÉE</li> <li>• PROPRIÉTAIRE PRIVÉ (PARTICULIER, ENTREPRISE)</li> <li>• PROPRIÉTAIRE ORGANISME SPÉCIFIQUE (ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CHU, ETC...)</li> <li>• COLLECTIVITÉ TERRITORIALE</li> <li>• GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX</li> </ul>	Tous les engagements
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PROMOTEUR IMMOBILIER</li> </ul>	Engagements 1 à 6 + engagement 12
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AMÉNAGEUR (SEM)</li> </ul>	Engagements 1 à engagement 7 + engagement 12
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE DE TRAVAUX OU DE GESTION AGISSANT SUR L'ESPACE PUBLIC</li> <li>• ENTREPRISE DE TRAVAUX OU DE GESTION AGISSANT SUR L'ESPACE PRIVE</li> </ul>	Selon prestation commandée à l'entreprise par le maître d'ouvrage public ou privé engagements 4 à 12
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAÎTRE D'ŒUVRE</li> </ul>	Engagements 1 à 6 et engagement 12
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUTRE INTERVENANT SUR ESPACE PUBLIC OU PRIVÉ SUR UN ARBRE OU A PROXIMITÉ (FORAIN, MARCHÉ, ASSOCIATION, ETC...)</li> </ul>	Engagement 4



## LES 12 ENGAGEMENTS SELON LE CYCLE DE L'ARBRE

### ETAPE 1 : CONCEPTION / PROJET

Engagement 1 : Conserver les arbres existants lors de la conception de projets

Engagement 2 : Choisir le bon arbre, au bon endroit, et pour le bon usage

Engagement 3 : Choisir des végétaux de qualité.

### ETAPE 2 : PLANTATION / TRAVAUX DIVERS

Engagement 4 : Prendre toutes les dispositions de préservation du patrimoine arboré

Engagement 5 : Planter un arbre suivant les règles de l'art

Engagement 6 : Développer au maximum la plantation de l'arbre dans un sol vivant

### ETAPE 3 : SUIVI / GESTION

Engagement 7 : Assurer la taille de formation des jeunes sujets

Engagement 8 : Assurer la connaissance, le contrôle et le suivi sanitaire

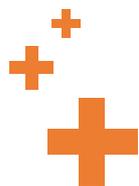
Engagement 9 : Etablir un programme d'élagage sur plusieurs années intégrant la biodiversité

### ETAPE 4 : SECONDE VIE DE L'ARBRE / RENOUVELLEMENT

Engagement 10 : Accompagner au maximum l'arbre dans sa fin de vie

Engagement 11 : Penser la seconde vie de l'arbre

Engagement 12 : Planter 1 arbre au minimum pour chaque arbre abattu ou transplanté



# CONSERVER LES ARBRES EXISTANTS LORS DE LA CONCEPTION DE PROJETS

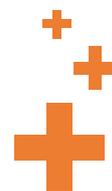
1

## OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Protéger le patrimoine arboré dans mon périmètre de projet et à proximité suivant le patrimoine en place
- Eviter le recours à l'abattage et construire les projets avec les arbres existants
- Conserver la part de canopée urbaine et de la trame verte qu'ils représentent
- Préserver la biodiversité occupante et un maillon de corridor écologique
- Prendre conscience de l'ensemble des services écosystémiques rendus et que rendront les arbres existants

## DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Intégrer les compétences paysage, environnement et écologie dans les équipes dès la phase de conception des projets (cf charte des promoteurs)
- Construire un projet qui respecte et conforte la strate arborée et la pleine terre
- Justifier avant tout projet les diagnostics phytosanitaires et mécanique du patrimoine arboré en place
- Mesurer l'impact des travaux sur une parcelle privée ou publique sur l'espace de voirie publique et ses aménagements paysagers
- Respecter la séquence ERC



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

 Oui Non

## CHOISIR LE BON ARBRE, AU BON ENDROIT, ET POUR LE BON USAGE

2

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Choisir des arbres d'avenir, adaptés à leur site de plantation
- Planter des arbres qui auront un développement de qualité dans le futur
- Limiter les interventions d'entretien futures
- Diversifier les essences au maximum afin de répondre aux enjeux sanitaires, de climat, de santé et de biodiversité. Choisir quand les conditions le permettent, des espèces locales menacées et adaptées

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Il est nécessaire de savoir identifier et anticiper les besoins futurs des arbres (en terme d'alimentation, espace aérien, espace souterrain, ...) et les mettre en corrélation avec les différents usages de l'espace où ils sont plantés.

La méthode VECUS a été initiée par le CAUE 77 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans le but de planter le bon arbre au bon endroit. Cette méthode s'appuie sur 5 critères :

- **Volume** : cela correspond à l'envergure de l'arbre à l'âge adulte
- **Esthétique** : ce critère comprend le port naturel de l'arbre à l'âge adulte, le coloris des feuilles à chaque saison, le coloris des fleurs ainsi que des fruits et de l'écorce de l'arbre, s'il est caduc ou persistant (préservation des vues attenantes)
- **Climat** : cela correspond au besoin de luminosité de l'arbre (soleil ou ombre) et à la capacité de l'arbre de résister aux gelées (zone de rusticité)
- **Utilisation** : milieu urbain/naturel, fortement anthropisé ou non, usages/usagers à proximité,
- **Sols** : sol vivant, adapté aux exigences de l'arbre (acidité, matière organique, texture, ...) mais aussi disponibilité en volume (distance d'éléments bâti, de réseaux)

Par ailleurs, la diversification des essences est une nécessité et une des solutions pour s'adapter au changement climatique (maladies, ravageurs ou événements climatiques extrêmes).

- Oui
- Non

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

## CHOISIR DES VÉGÉTAUX DE QUALITÉ

# 3

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Augmenter la longévité des arbres en milieu urbain
- Se préparer au changement climatique

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

La pépinière est le lieu où naît l'arbre. Il va y séjourner de 3 à 15 ans suivant le type de végétaux voulu (plants forestiers, baliveaux, arbres en tige, cépées, ...). Ces premières années de développement de l'arbre sont déterminantes pour son développement futur.

- S'appuyer sur les labels (plantes bleues, végétal local, etc..) dans les cahiers des charges d'achat
- Sélectionner en pépinière les végétaux, avec marquage sur site suivant des critères de qualité (pas de brûlures sur les écorces, bon état du collet, aucune présence de champignons, flèche, ...)
- Contrôler les végétaux à la réception sur chantier avant plantation et les retourner au fournisseur au moindre défaut (essence conforme à la commande, architecture de l'arbre, état du système racinaire, absence de choc pendant le trajet ou déchargement....)





COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

# PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

4

## OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Volet **Eviter** de la séquence ERC ; éviter l'abattage des arbres dans la mise en œuvre des projets , des travaux
- Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour préserver les arbres pendant tout type de chantiers ou intervention à proximité
- Conserver au maximum la canopée urbaine existante (lutte contre les ICU— Îlot de Chaleur Urbain)

## DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Importance d'avoir les compétences paysage, environnement et écologie dans la phase de conception des projets (voir charte des promoteurs )
- Lorsqu'un arbre ne présente pas de défaut mécanique ou phytosanitaire, ce dernier doit être intégré dans le projet.
- Protéger les arbres pendant les chantiers ; qu'il s'agisse de travaux d'aménagement ou de toute autre intervention à proximité d'un arbre. Ces derniers doivent être protégés notamment par barriérage.
- Protéger l'arbre lors d'évènements temporaires, manifestations ou installations temporaires (accroches sur arbres, stationnement, charges sur les systèmes racinaires, ...).
- Anticiper les impacts des installations provisoires de chantiers dans l'objectif de proscrire tout abattage.
- Faire valider en amont par la Angers Loire Métropole les nécessités d'abattages et leurs motifs sur les propriétés Angers Loire Métropole.
- Mettre en place un état des lieux avant / après travaux. S'il est constaté des dégradations sur le végétal lors de la phase chantiers, Angers Loire Métropole applique le barème de l'arbre.
- En rappel ; le PLUi et les règlements s'imposent.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

## PLANTER UN ARBRE SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART

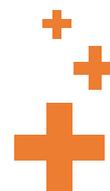
5

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Optimiser le taux de reprise des arbres
- Mettre en pratique un savoir faire
- Limiter les interventions de gestion futures

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Respecter les grands principes et les règles de l'art en matière de plantations (cf fascicule 35)
- Respecter les périodes de plantations de novembre à mars,
- Protéger les arbres contre les agressions liées aux activités humaines et aux facteurs naturels défavorables avec la mise en place d'un tuteurage *adapté*, de canisses de protection des échaudures/brulures,
- Former une cuvette d'arrosage, effectuer un arrosage manuel au besoin,
- Suivre l'arbre après sa plantation pendant 3 ans est primordial pour garantir sa reprise et son bon développement (tuteurage et arrosage).
- Il est indispensable d'arroser la jeune plantation durant les périodes sèches.



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

# DÉVELOPPER AU MAXIMUM LA PLANTATION DE L'ARBRE DANS UN SOL VIVANT

6

## OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Intégrer l'arbre dans un environnement écologique riche et durable
- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité ordinaire
- Favoriser la mise en place d'une faune d'auxiliaires permettant une meilleure lutte contre certains ravageurs
- Intégrer la notion du cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales dans les projets en infiltrant au maximum l'eau à la parcelle et notamment dans les fosses de plantations

## DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Réaliser des fosses de plantation conséquentes composées d'un sol ayant les qualités agronomiques nécessaire au développement de l'arbre et d'une faune souterraine.
- Mettre en œuvre différentes strates en accompagnement de l'arbre (arbustives, herbacées).
- Désimperméabiliser au maximum les pieds d'arbres afin de permettre à l'eau pluviale d'alimenter naturellement les systèmes racinaires (différentes solutions techniques existent).

 COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

## ASSURER LA TAILLE DE FORMATION DES JEUNES SUJETS

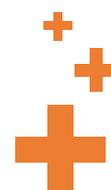
7

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Accompagner et apporter un soin particulier au jeune arbre dans son développement
- Favoriser une croissance et une vigueur optimale
- Eviter les dégradations des arbres par des tailles drastiques réalisées trop tardivement
- Limiter les interventions de gestion futures

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Intégrer les contraintes du site dans la formation du houppier de l'arbre (gabarit routier par exemple).
- Faire appel à un prestataire spécialisé en taille de formation des jeunes arbres.



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

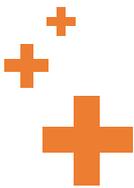
Non

# ASSURER LA CONNAISSANCE, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI SANITAIRE



## OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Mieux connaître son patrimoine
- Surveiller la santé des arbres présents sur l'espace public.
- Mettre en place une base de données mise à jour fréquemment des arbres sur le territoire
- Garantir l'état sanitaire des arbres et la sécurité des usagers



## DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Assurer un suivi sanitaire du patrimoine. Ce dernier se réalise par différentes techniques. Des prestataires spécialisés doivent être sollicités.
- La durée entre chaque contrôle d'un arbre varie en fonction de l'état de santé de l'arbre et sa situation sur l'espace public. La durée varie entre 1 an et 5 ans.
- Limiter les abattages à des motifs impérieux.
- Si l'arbre est un arbre remarquable, communiquer vers le grand public via des pictogrammes d'information adaptés.
- Mettre en place des techniques de biocontrôle au besoin afin de préserver la biodiversité présente.



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

## ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ÉLAGAGE SUR PLUSIEURS ANNÉES INTÉGRANT LA BIODIVERSITÉ

# 9

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Mettre en œuvre des pratiques de taille adaptées à la physiologie des arbres
- Limiter les mauvais développements des houppiers pouvant entraîner des points de faiblesse de l'arbre.
- Diminuer les interventions futures sur les arbres
- Gérer de façon ponctuelle chaque arbre en accotement de voirie
- Limiter au maximum la perturbation de la biodiversité présente dans et autour de l'arbre

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Mettre en place un programme de gestion spécifique à chaque arbre
- Réaliser des diagnostics de la biodiversité (avifaune, insectes, chiroptères) avant une intervention de gestion. En cas de présence d'espèces protégées respecter la réglementation en vigueur et mettre en place les mesures compensatoires nécessaires.
- Respecter les périodes de taille pour préserver la biodiversité.
- S'assurer de l'absence de nidification via un prestataire spécialisé.
- Appliquer une taille raisonnée ; intervention uniquement si nécessaire (sécurité, bois mort, mise au gabarit routier, mise à distance de façade, allègement de houppier,...).



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

## ÉTAPE 4

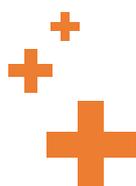
### SECONDE VIE DE L'ARBRE / RENOUVELLEMENT

# ACCOMPAGNER AU MAXIMUM L'ARBRE DANS SA FIN DE VIE

# 10

#### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Pérenniser autant que possible l'arbre sain dans son environnement
- Protéger et pérenniser les arbres patrimoniaux



#### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Mettre en place des savoir-faire et expertises pour pallier certains défauts mécaniques tout en maintenant l'arbre en place et sans qu'il ne présente de danger pour les usagers (haubanage, réduction, houppier ...).
- Mettre en œuvre des protections supplémentaires des systèmes racinaires des arbres patrimoniaux ou remarquables.



COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui

Non

# PENSER LA SECONDE VIE DE L'ARBRE

11

## OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Garantir une protection de la biodiversité présente dans l'arbre
- Favoriser la présence de la biodiversité
- Réutiliser la matière première
- Favoriser les circuits-courts et les acteurs locaux de la filière bois
- Garantir le respect des engagements réglementaires (PLUi, Espaces Boisé Classé, arbres remarquables, ...)

## DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Vérifier le statut réglementaire de l'arbre
- Avant une intervention sur un arbre (abattage, recépage), une réflexion sur la biodiversité doit être menée afin de déranger le moins possible la biodiversité présente au sein de cet arbre et au pied de celui-ci.
- Les interventions doivent être réalisées en fonction des périodes de reproduction, nidification, sauf urgence sécuritaire.
- Effectuer un recépage si le site et l'espèce le permettent.
- Laisser le bois ou l'arbre sécurisé se décomposer sur site lorsque le lieu le permet (Exemple pour les cycles de reproduction des oiseaux ou insectes).
- Transformer le bois en mobilier urbain ou bois d'œuvre.
- Utiliser le bois en copeaux de paillage.
- Utiliser le bois pour les chaufferies bois.






COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui  
 Non

## PLANTER UN ARBRE POUR CHAQUE ARBRE ABATTU OU TRANSPLANTÉ

12

### OBJECTIFS DE L'ENGAGEMENT

- Compenser les abattages et contribuer au renforcement de la nature en ville
- Intégrer le risque de non réussite d'une transplantation
- Planter pour les générations futures
- Permettre le maintien d'une trame verte
- S'engager pour un maintien à long terme de la canopée urbaine

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

- Dialoguer avec la collectivité en amont des projets afin de garantir cette compensation.
- Atteindre à l'échelle de la parcelle ou du projet une compensation de taille et de développement ou de surface foliaire équivalente.
- Planter et végétaliser au-delà des principes de compensation obligatoire.
- La plantation d'un arbre est demandée pour chaque arbre transplanté. La transplantation n'est pas considérée comme une mesure d'évitement (la probabilité de reprise des arbres étant faible).

  
  
COMMUNICATION GRAND PUBLIC ASSOCIEE

Oui  
 Non



**GOUVERNANCE, ÉVALUATION  
ET SUIVI DE LA CHARTE**

## UNE CHARTE A DISPOSITION DES ACTEURS LOCAUX

Cette charte a été partagée avec les différents partenaires locaux intervenant sur l'arbre en milieu urbain (concepteurs, SEM d'aménagement ALTER, représentants d'entreprises, bailleurs sociaux...).

## MODALITÉS DE SUIVI DE LA CHARTE

Elaboration d'indicateurs pour évaluer l'impact de la charte :

- Indicateur quantitatif : nombre de signataires de la charte
- Indicateur qualitatif : différentes typologies des signataires (bailleurs, entreprises de BTP, de paysage, concepteurs, ...)
- Cette Charte de l'arbre sera annexée à tout marché public d'aménagement paysager élaboré par Angers Loire Métropole
- Une instance de l'arbre sera expérimentée. Cette instance de suivi, de discussion et de partage d'informations se réunira tous les ans afin de :
  - apporter des ajustements ou modifications des engagements à la vue des enseignements terrains,
  - prendre en compte les évolutions de la place de l'arbre en ville, mais aussi celles concernant les connaissances issues des programme de Recherche & Développement, ou encore les adaptations des techniques de gestion et de plantation.



## LEXIQUE

**Arbre sénescant** : c'est un arbre vivant ayant atteint la fin de sa phase de développement et qui montre des signes de dépérissement.

**Biodiversité** : cette notion rassemble l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

**Canopée urbaine angevine** : cela correspond à la somme de toutes les surfaces de canopée d'arbres présents sur la ville qu'ils soient sur le domaine privé ou public.

**Charpentière** : c'est une branche qui part directement du tronc et forme la structure et la forme du houppier. C'est sur les charpentières que se développent les branches secondaires ou rameaux.

**Circuit-court** : c'est un circuit de distribution qui diminue au maximum les intermédiaires allant du producteur au consommateur.

**Corridor écologique** : cela désigne un ou des milieux qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs espèces.

**Espace Naturel Sensible** : c'est un site dont le caractère naturel est reconnu, menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Les ENS ont été créés en 1976 en France.

**Évapotranspiration** : cette notion correspond à un processus biophysique de transfert d'une quantité d'eau qui s'évapore par le sol, les nappes liquides et la transpiration des végétaux.

**Forêts Miyawaki** : c'est une méthode de plantation d'arbres mise au point par le professeur japonais Miyawaki. Elle consiste à planter un vaste cortège d'arbres et d'arbustes indigènes différents.

**Mycorhize** : association symbiotique entre un champignon et les parties souterraines d'un végétal (racine de l'arbre).

**Symbiose** : association biologique, durable et réciproquement profitable, entre deux organismes vivants.

**Recepage—Renouveau d'un arbre sur souche** : c'est un processus qui vise à laisser un arbre se régénérer depuis sa souche suite à un abattage. Ce procédé est utilisé en espace naturel.

**Services écosystémiques** : ils représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes.

**ICU - îlot de chaleur urbain** : c'est une situation d'élévation localisée des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. Cela provoque un effet de dôme thermique.

**Elagage** : opération consistant à la taille de branches d'un arbre afin de mettre en sécurité le public (taille de branches mortes) ou de canaliser un arbre dans son développement (branche en limite de façades, gabarit routier, etc...)

**Biocontrôle** : ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels

**Nodosité** : modifications des poils absorbants des racines afin d'améliorer la capacité d'absorption en nutriment (notamment azote) par celles-ci.



## POUR ALLER PLUS LOIN

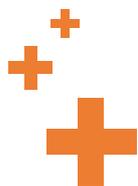
**Le fascicule 35** : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35/>

**PLUi Angers Loire Métropole** : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/consulter-le-plui/index.html>

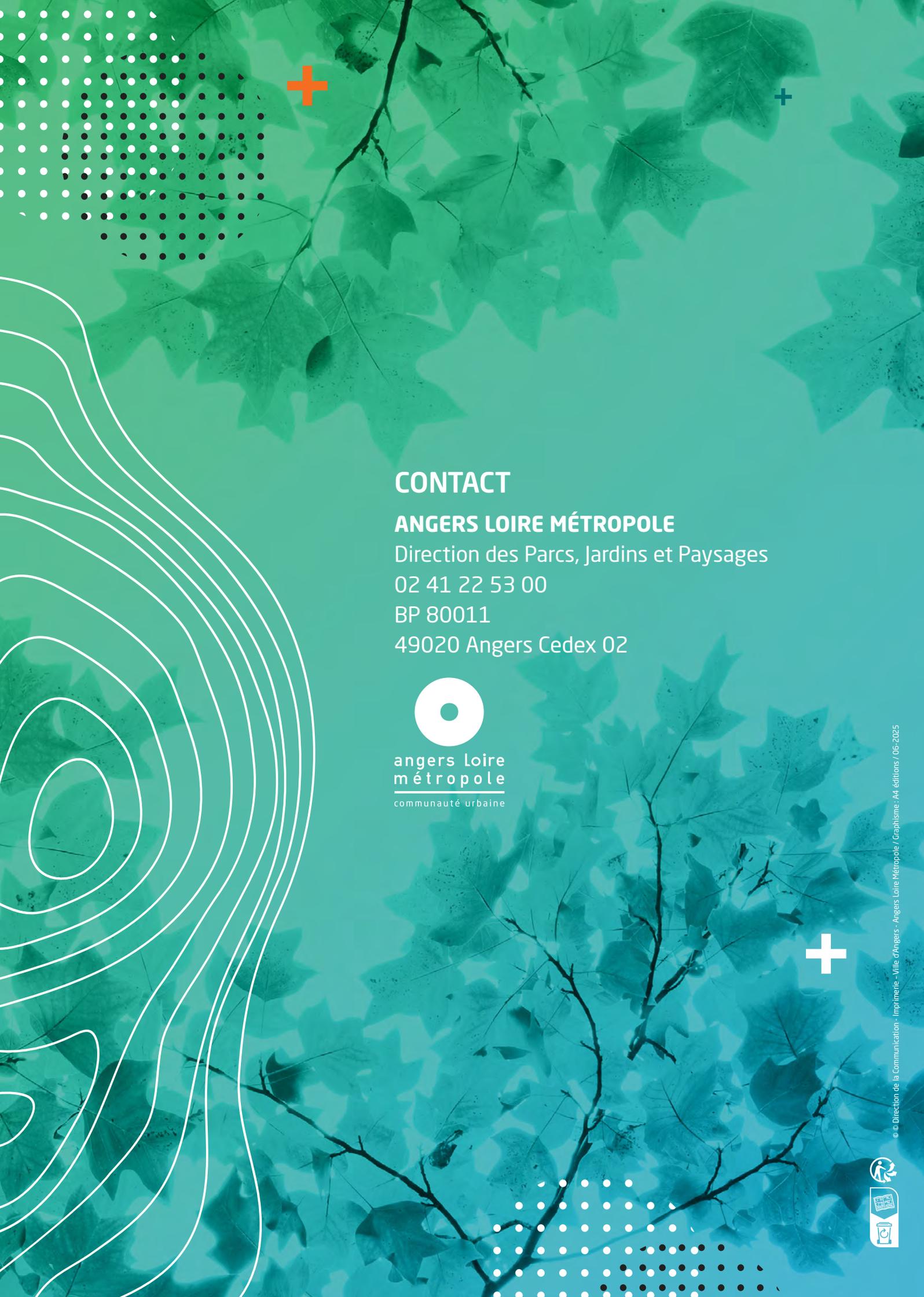
**Assises de la transition** : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/transition-ecologique-et-developpement-durable/assises-de-la-transition-ecologique/index.html>

**Plan biodiversité** : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/transition-ecologique-et-developpement-durable/les-orientations-strategiques-d-angers-loire-metropole-pour-la-transition-ecologique/biodiversite/plan-biodiversite-milieus-et-paysages/index.html>

**Charte France Nature Environnement Anjou** : <https://fne-anjou.org/2023/01/30/fne-anjou-propose-une-charte-de-larbre/>







## CONTACT

### ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Direction des Parcs, Jardins et Paysages

02 41 22 53 00

BP 80011

49020 Angers Cedex 02



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

